

DECISION DU PRESIDENT

PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-160

SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Rénovation/ extension des locaux des gardiens sur les aires d'accueil des gens du voyage de Bourg-en-Bresse et Péronnas – Avenants n° 1 aux lots n°1, 4, 5, 7, 8 et 10

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le code de la Commande publique ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-46 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Michel LEMAIRE dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT l'opération de travaux de rénovation/ extension des locaux des gardiens sur les aires d'accueil des gens du voyage de Bourg-en-Bresse et Péronnas pour laquelle ont été conclus notamment (les autres lots ne nécessitant pas d'avenant) :

- le marché relatif au lot n°1 : terrassement/VRD/ espaces verts avec la société SOCATRA TP (01160 Pont d'Ain) ;
- le marché relatif au lot n°4 : menuiseries extérieures aluminium / métallerie / serrurerie avec la société MSR METALLERIE (01240 Saint-Paul-de-Varax) pour un montant de 36 990,00 € HT ;
- le marché relatif au lot n°5 : revêtement de façades avec la société VINCENT (69400 Arnas) ;
- le marché relatif au lot n°7 : menuiseries intérieures bois avec la société SARL MENUISERIE BEAL (01340 Montrevel-en-Bresse) pour un montant de 20 248,34 € HT ;
- le marché relatif au lot n°8 : carrelages/ faïences avec la société AMVR POUAPON CARRELAGES (71480 Dommartin- les-Cuisseaux) ;

- le marché relatif au lot n°10 : électricité / courants faibles / chauffage électrique avec la société EEA SAS (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant de 33 583,13 € HT ;

CONSIDERANT le marché relatif au lot n°1 : terrassement/VRD/ espaces verts, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte les modifications de travaux en plus ou moins value résultant d'aléas de chantier et de prestations non réalisées.

Ainsi, pour le site de Bourg-en-Bresse, il a notamment été procédé à la mise en œuvre de pose d'enrobés et de bordures supplémentaires, à l'installation de caniveaux grilles au droit du seuil de la porte d'entrée, de châssis et de la porte extérieure de l'atelier.

Pour le site de Péronnas, il a notamment été procédé à l'installation de clôtures supplémentaires et la mise en œuvre de pose d'enrobés supplémentaires.

Le montant de l'avenant est fixé à – 52,00 € HT. L'avenant correspond à une moins-value de 0,14% du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 38 000,00 € HT ;

CONSIDERANT le marché relatif au lot n°4 : menuiseries extérieures aluminium / métallerie / serrurerie, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte les modifications de travaux en plus-value et moins-value résultant de diverses demandes supplémentaires et de prestations non réalisées. Ainsi, pour les sites de Bourg-en-Bresse et Péronnas, il a notamment été procédé à la fourniture et pose d'une barre de préhension pour une arrivée d'échelle sur acrotère et d'une signalétique sur porte WC.

Le montant de l'avenant est fixé à – 349,00 € HT. L'avenant correspond à une moins-value de 0,94% du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 36 641,00 € HT ;

CONSIDERANT le marché relatif au lot n°5 : revêtements de façades, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte les modifications de travaux en moins-value résultant de prestations non réalisées sans porter atteinte aux ouvrages sur les sites de Bourg-en-Bresse et Péronnas.

Le montant de l'avenant est fixé à – 1 412,00 € HT. L'avenant correspond à une moins-value de 12,25% du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté 10 113,00 € HT ;

CONSIDERANT le marché relatif au lot n°7 : menuiseries intérieures bois, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte les modifications de travaux en plus-value et moins-value résultant de diverses demandes supplémentaires et de prestations non réalisées.

Ainsi, pour le site de Bourg-en-Bresse, il a notamment été procédé à la fourniture et pose de cornière de PVC. Pour le site de Péronnas, il a notamment été procédé à la fourniture et pose de cornière de PVC, d'un seuil en aluminium, et à la modification de la banque d'accueil. Le montant de l'avenant est fixé à 124,56 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 0,62 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 20 372,90 € HT ;

CONSIDERANT le marché relatif au lot n°8 : carrelages/faïences, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte les modifications de travaux en moins-value résultant de prestations non réalisées sans porter atteinte aux ouvrages sur les sites de Bourg-en-Bresse et Péronnas.

Le montant de l'avenant est fixé à – 1 141,25 € HT. L'avenant correspond à une moins-value de 8,13% du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté 12 900,25 € HT ;

CONSIDERANT le marché relatif au lot n°10 : électricité / courants faibles / chauffage électrique, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de remplacer, pour le site de Bourg-en-Bresse, les plastrons existants défectueux du tableau électrique par des plastrons neufs pour la mise en sécurité de l'ouvrage. Le montant de l'avenant est fixé à 572,33 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 1,70 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 34 155,46 € HT ;

DECIDE**DE CONCLURE ET DE SIGNER :**

- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°1 : terrassement/VRD/ espaces verts avec l'entreprise SOCATRA TP (01160 Pont d'Ain) pour un montant de - 52,00 € HT ;
- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°4 : menuiseries extérieures aluminium / métallerie / serrurerie avec l'entreprise MSR METALLERIE (01240 Saint-Paul-de-Varax) pour un montant de - 349,00 € HT ;
- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°5 : revêtements de façades avec l'entreprise VINCENT (69400 Arnas) pour un montant de - 1 412,00 € HT ;
- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°7 : menuiseries intérieures bois avec l'entreprise SARL MENUISERIE BEAL (01340 Montrevel-en-Bresse) pour un montant de 124,56 € HT ;
- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°8 : carrelages/faïences avec l'entreprise AMVR POUPON CARRELAGES (71480 Dommartin- les-Cuiseaux) pour un montant de - 1 141,25 € HT ;
- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°10 : électricité / courants faibles / chauffage électrique avec l'entreprise EEA SAS (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant de 572,33 € HT.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 30 août 2023

Pour le Président et par délégation

Le Conseiller Délégué,



Michel LEMAIRE

Délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine